

Nombre de Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 25

Conseillers présents : 23

Nombre de procuration : 0

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence M. WILHELM Benjamin, M. KEMAYOU WANDJI Erick

6. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - modification

VU la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ribeauvillé par délibération n°4 du 09/11/2016 ;

VU la délibération n°8 du 24/02/2021 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n°15 du 20/12/2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – mise à jour ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

CONSIDERANT les échanges et réflexions internes réalisés en depuis 2021 ;

CONSIDERANT la mise à disposition du public des documents préparatoires sur le site internet de la ville et sous forme papier en consultation à la Mairie ;

Madame Christine WEISSBART, conseillère municipale déléguée, expose,

La procédure de révision du PLU engagée en 2016 après que le PLU a connu de multiples adaptations traduites par des procédures de modification du document d'urbanisme.

La procédure de révision emporte une refonte complète du document d'urbanisme communal. Elle est complexe et prévoit des étapes incontournables parmi lesquelles le débat sur le PADD qui a eu lieu en 2021 avec une mise à jour fin 2023.

Les travaux de réflexion ont continué sans aboutir encore. Il est proposé ici une adaptation relative à un projet inscrit dans les orientations générales du PADD pour tenir compte de l'évolution de la situation locale.

1/ Il s'agit ici de supprimer le projet de ferme pédagogique du document au regard de :

- Evolution générale négative des finances des collectivités locales en France avec pour corollaire un recentrage sur les activités et missions prioritaires de service public ;
- L'absence de volonté collective de poursuivre le projet engagé au vu des autres projets municipaux ;

2/ Dans la partie concernant l'urbanisme et l'habitat, une phrase a également été insérée disposant que « Les opérations de renouvellement urbain se poursuivront au sein du tissu bâti existant. Celles-ci devront se faire en cohérence avec la morphologie urbaine environnante, en intégrant des objectifs de qualité urbaine, environnementale et de cadre de vie. Les problématiques d'ensoleillement des logements devront être prises en compte afin d'assurer une qualité de vie suffisante » (page 13 – colonne de gauche).

Une présentation écrite et graphique du PADD modifié est transmise avec la note de synthèse.

Présentation sur la base du document joint

Après la présentation du PADD mis à jour définissant les orientations du PLU, M. le Maire ouvre le débat pour expression des membres du Conseil Municipal. Les différentes observations ou interrogations concernant cette évolution du PADD sont les suivantes :

M. le Maire évoque la loi ZAN ; la contrainte de densification est là mais il faut prendre garde à ne pas aller trop loin au risque de nuire à la qualité de vie. Pour la ferme pédagogique, il s'agit d'un projet. Au regard des orientations du gouvernement, il est plus sûr de le suspendre et de se contenter de quelques prestations ponctuelles. Ce qui a été fait cet été par un habitant de Ribeauvillé au jardin de ville par exemple. Par ailleurs, il indique que les futures embauches communales devront être du strict nécessaire ; voire cofinancées pour éviter l'augmentation des charges de fonctionnement.

(C. KIENER quitte la séance à 20H50 pour raison personnelle urgente).

Après examen des orientations générales du PADD et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

DECIDE de poursuivre la procédure de révision du PLU ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Suivent les signatures au registre,
le Maire,

Jean-Louis CHRIST

